

ACQUISITION D'UN VÉHICULE PROPRE

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé pour l'acquisition d'un véhicule propre

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PEE (PEI, PEG)



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

6 MOIS



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)


UNE SEULE FOIS

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Acquisition du véhicule propre**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de la facture d'achat ou du bon de commande**
- **Date de cession (dans le cas d'une cession entre particuliers)**
- **Date levée d'option à l'issue d'une location**

 La date du fait générateur doit être postérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2024-690 du 5 juillet 2024, soit **à compter du 7 juillet 2024.**

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez-le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

ACQUISITION D'UN VÉHICULE PROPRE



LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Achat d'un véhicule ou vélo neuf (2 à 3 justificatifs)



Date du fait générateur: date de la facture d'achat ou du bon de commande

Bon de commande

OU

Facture d'achat

ET

Attestation sur l'honneur complétée et signée
disponible en annexe ou [en cliquant ici](#)

ET

en cas de prêt

Date, signature et cachet de l'établissement de crédit
sur l'attestation sur l'honneur

OU

Plan de financement daté et signé, émanant de
l'établissement de crédit faisant apparaître
l'apport personnel (par exemple, offre de prêt acceptée
par le salarié et signée par l'établissement de crédit)

ACQUISITION D'UN VÉHICULE PROPRE

Cession entre particuliers (3 à 4 justificatifs)



Date du fait générateur: date de cession

Copie de la carte grise barrée du vendeur (carte grise ou certificat d'immatriculation)

ET

Copie de la carte grise nouvelle au nom du bénéficiaire (carte grise ou certificat d'immatriculation)

ET

Attestation sur l'honneur complétée et signée
disponible en annexe ou [en cliquant ici](#)

ET

en cas de prêt

Date, signature et cachet de l'établissement de crédit
sur l'attestation sur l'honneur

OU

Plan de financement daté et signé, émanant de
l'établissement de crédit faisant apparaître
l'apport personnel (par exemple, offre de prêt acceptée
par le salarié et signée par l'établissement de crédit)



Pièces justificatives attestant du caractère propre du véhicule : le type d'énergie apparaît sur le bon de commande et pour les véhicules d'occasion, sur la carte grise dans le champ P.3 renseigné par le code EL ou H2.

ACQUISITION D'UN VÉHICULE PROPRE



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

L'achat ne peut être fait qu'au nom de l'intéressé et n'est pas susceptible d'être réalisé au profit de son seul conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

Sont éligibles :

- les voitures particulières, camionnettes, motos, scooters, neufs ou d'occasion, qui n'émettent pas de CO2, soit les **seuls véhicules électriques et/ou hydrogènes**
- les vélos et vélos-cargos électriques neufs
- les véhicules d'occasion vendus entre particuliers
- les véhicules acquis à la suite d'une location sont également concernés



Évènements exclus

L'acquisition :

- d'un véhicule thermique ou hybride thermique
- d'un vélo électrique d'occasion
- les trottinettes électriques
- au nom seul du conjoint ou partenaire de pacte civil de solidarité

Les locations de véhicules (sauf cas d'une acquisition à l'issue d'une location)



FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est ce qu'un véhicule propre ?

- a) Il appartient, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, à la catégorie M1, à la catégorie des camionnettes ou à la catégorie des véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et il utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie ;
- b) Il est un cycle à pédalage assisté, neuf, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route.

Le type d'énergie apparaît sur le bon de commande et pour les véhicules d'occasion, sur la carte grise dans le champ P.3 renseigné par le code EL ou H2.

Les véhicules en location avec option d'acquisition sont-ils éligibles ?

La location n'est pas une acquisition et n'ouvre donc pas droit au déblocage anticipé, en revanche, l'acquisition à l'issue de la location est éligible au déblocage.



VOS COORDONNÉES

Je soussigné(e) :

 Mme M. Nom : Prénom :

Numéro de compte (présent sur vos documents d'épargne salariale) :

Atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations mentionnées ci-après et engage ma responsabilité en cas de fausse déclaration ou de déclaration erronée.

TYPE D'OPÉRATIONL'achat d'un véhicule propre (sans émission de CO²) qui répond à l'une des deux conditions suivantes :

- Il appartient, au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route, à la catégorie M1, à la catégorie des camionnettes ou à la catégorie des véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et il utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie.
- Il est un cycle à pédalage assisté, neuf, au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route.

Quel est le véhicule concerné par ma demande ?

- Voiture particulière, camionnette, moto ou scooter sans émission de CO² neuf
- Voiture particulière, camionnette, moto ou scooter sans émission de CO² d'occasion
- Voiture particulière, camionnette, moto ou scooter sans émission de CO² acquis à la suite d'une location
- Vélo ou vélo-cargo électrique neuf

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

■ A compléter par l'établissement prêteur ou par vos soins, tous les champs sont obligatoires :

Coût de l'opération	
Montant du véhicule propre (A) €

Financement de l'opération de crédit	
Montant de l'emprunt (B) €
Apport personnel (A-B) €

En cas de prêt, signature et cachet de
l'établissement bancaire :

Le __/__/____

BON À SAVOIR :

- Le montant d'apport personnel doit être supérieur ou égal au montant que vous souhaitez débloquer.
- En cas d'absence de prêt bancaire reportez le montant de votre acquisition dans le champ « apport personnel ».

AFFECTATION DES SOMMES BLOQUÉES ET RESTITUTION**Je reconnais que :**

- Les avoirs d'épargne salariale ainsi débloqués serviront intégralement à financer l'opération susvisée et leur montant ne pourra excéder mon apport personnel. Si l'opération n'est pas réalisée, je m'engage à restituer dans les meilleurs délais la totalité des fonds. Ils seront réinvestis sur la prochaine valeur de part suivant leur réception par Société Générale. Les périodes de blocage et l'origine des fonds seront reprises à l'identique. Les supports d'investissement sont également repris à l'identique sauf pour les fonds dont la souscription est réservée à une période de l'année (par exemple : fonds d'actionnariat). Dans ce cas, il m'appartient d'indiquer dans quelle autre formule de placement je souhaite que les fonds restitués soient réinvestis. J'ai pris acte qu'en l'absence de restitution, les sommes seront requalifiées en salaire par l'Administration fiscale et l'URSSAF et soumises à ce titre aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.
- Seuls les avoirs investis dans mon plan d'Epargne Salariale avant la date du fait générateur peuvent être remboursés.

Fait à

Le __/__/____

Signature : précédée de la mention « lu et approuvé »

